

## Habilitation électrique H1 - exécutant - travaux d'ordre électrique- Domaine haute tension

CATEGORIE : A

### Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

- Transverse :
- **construction, bâtiments et travaux publics, second oeuvre**
  - **agriculture**
  - **contruction automobile et service de l'automobile**
  - **Transports de l'énergie**
  - **Tout autre secteur industriel**

Travaux sur les ouvrages et les installations électriques. Types d'opérations :

création, modification d'une installation ;  
remplacement d'un coffret, armoire ;  
etc.

Code(s) NAF : **45.20A**, **41.20A**, **29.10Z**

Code(s) NSF : **253**, **252**, **233**

Code(s) ROME : **I1309**, **I1203**, **H2602**, **F1605**, **F1602**

Formacode : —

Date de création de la certification : **22/09/2010**

Mots clés : **prévention contre le risque électrique**,  
**haute tension**, **exécutant**,  
**travaux d'ordre électrique**

### Identification

Identifiant : **1624**

Version du : **22/01/2016**

### Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010 relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage (articles R.4544-9 à R.4224-11 du code du travail)
- NF C18-510 opérations sur les ouvrages et installations électriques. Prévention du risque électrique, - janvier 2012. Norme d'application volontaire.  
[www.boutique-afnor.org](http://www.boutique-afnor.org)

### Descriptif

#### Objectifs de l'habilitation/certification

L'habilitation est la reconnaissance par l'employeur de la capacité d'une personne placée sous son autorité à accomplir en sécurité vis-à-vis du risque électrique, les tâches qui lui sont confiées. **Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité** et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui ont confiées.

Cette exigence répond à l'obligation générale de formation à la sécurité prévue à l'article L. 4141-2 du code du travail et porte sur les conditions d'exécution du contrat de travail en application de l'article R. 4141-13.

#### Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- Habilitation délivrée par l'employeur (article R.4544-10 du code du travail).

## Descriptif général des compétences constituant la certification

Identifier les risques électriques sur une installation électrique (armoire, local ou en champ libre) ;  
Savoir se déplacer et évoluer dans un environnement électrique ;  
Avoir un comportement adapté à la situation ;  
Rendre compte de l'opération réalisée auprès du chargé de travaux ou de l'employeur ;  
Respecter les consignes de sécurité pour exécuter les travaux ;  
Identifier et mettre en oeuvre les équipements de protection individuelle.

## Modalités générales

La formation doit comprendre une partie théorique et une partie pratique.

**Elle peut être réalisée dans l'entreprise ou par un organisme extérieur.**

La partie pratique doit être réalisée de préférence dans l'environnement habituel de l'apprenant ou, à défaut, dans un environnement de travail simulé aussi proche que possible du réel. La durée de la formation pratique doit représenter au minimum 25 % de la durée totale de la formation.

Les formateurs, qu'ils soient internes ou externes à l'entreprise doivent posséder :

Une connaissance de base en prévention  
Une compétence technique  
Une bonne pédagogie adaptée à un public d'adultes  
Un titre d'habilitation en adéquation avec la formation dispensée ou disposition équivalente pour les travailleurs indépendants ou employeurs

## Liens avec le développement durable

Aucun

## Public visé par la certification

Tous publics

## Evaluation / certification

### Pré-requis

Aucun

### Compétences évaluées

Connaissances acquises et savoir-faire nécessaire pour prendre en compte le risque électrique dans le cadre d'opérations électriques et pour se prémunir de tout accident susceptible d'être encouru lors d'opérations précisément définies.

### Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

H1

## Certificateur(s)

- organisme de formation
- employeur

## Centre(s) de passage/certification

- non

La validité est Temporaire

Habilitation annuelle de l'employeur et durée de validité des composantes acquises de 3 ans.

**Possibilité de certification partielle :** non

Matérialisation officielle de la certification :

"avis après formation" et titre d'habilitation délivré par l'employeur.

## Plus d'informations

### *Statistiques*

non-disponibles

### *Autres sources d'information*

Edition INRS ED 6127